

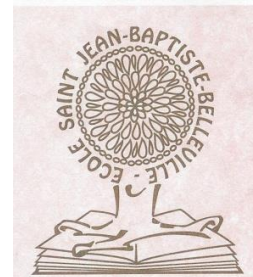
OGEC - École Saint-Jean-Baptiste de Belleville

31, rue Clavel – 75 019 Paris

Tél : 01 42 41 29 45

www.ecole-stjbb.fr

secretariat.stjbb19@gmail.com



Règlement intérieur - Année 2022 - 2023

Le règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Il doit permettre de responsabiliser les élèves dans leur vie présente et future. Il permet de mener une vie de groupe harmonieuse dans le respect de tous, il est également la condition d'un travail régulier de qualité.

Les horaires :

Le portail est ouvert à partir de 8h20 jusqu'à 8h30 pour les élèves de primaire et jusqu'à 8h40 pour les élèves de maternelle ; les parents laissent leur(s) enfant(s) au grand portail vert.

Les parents de petite section peuvent accompagner leur(s) enfant(s) dans la classe. Ils lavent les mains de leur(s) enfant(s) et déposent les vêtements aux porte-manteaux, puis prennent leur étiquette, jusqu'à la Toussaint. Ensuite, ils les laissent descendre seuls ou accompagnés d'un plus grand enfant.

Les garderies, études et ateliers se déroulent de 16h30 à 16h45 (étude) et de 17h à 18h. Il est impératif de respecter ces horaires.

Les parents, s'ils l'ont précisé dans les documents « rentrée », peuvent venir à 17h.

En outre, un accompagnement personnalisé complémentaire (APC) pourra être proposé aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage sur la pause méridienne le lundi, mardi, jeudi ou vendredi.

Les absences :

Tout élève de Saint Jean-Baptiste entré dans l'école est sous la responsabilité du chef d'Etablissement et ne peut en ressortir sans autorisation.

Nous exigeons une présence assidue. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant et à sa socialisation. Depuis septembre 2019, l'école est obligatoire dès 3 ans.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école le matin avant 8h30. L'enfant revient en classe avec un mot écrit qu'il présente à l'enseignante.

Les parents doivent garder chez eux les enfants fiévreux ou contagieux, selon le protocole sanitaire. Les parents auront accès au travail de leur enfant via Educartable.

L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur de l'Académie toute absence prolongée non justifiée.

Le support de correspondance ou le cahier de liaison permet le lien entre la famille et l'école. Il doit être vérifié chaque jour. Les absences et les retards sont comptabilisés sur les livrets scolaires.

Vie quotidienne :

- Les parents laissent le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.
- Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'école se réserve le droit de facturer les réparations.
- Les livres sont prêtés en début d'année, ils sont à recouvrir et à rendre en bon état à la fin de l'année.
- L'hygiène corporelle et vestimentaire est exigée ainsi qu'une tenue simple et correcte (pas de pantalon troué ni de mini-short, ...). Les cheveux longs doivent être attachés.
- Aucun bijou, objet de valeur ne doivent être apportés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
- Les téléphones portables sont autorisés pour les CM2 avec demande écrite justifiée des parents. Ils seront déposés tous les matins éteints au secrétariat et repris à la sortie de l'enfant.
- L'argent ne doit pas circuler dans l'école.

La cantine :

La cantine est un service facultatif rendu aux familles.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter à la cantine un enfant qui ne respecte pas les règles (Charte de la cantine).

La garderie et l'étude :

La garderie (16h30 à 17h) et les études (étude accompagnée : 16h45 à 18h, étude surveillée : 17h à 18h) sont des services facultatifs rendus aux familles. Les parents doivent s'assurer du suivi et des apprentissages de leur enfant.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter à l'étude un enfant qui ne respecte pas les règles.

Les ateliers périscolaires :

Les ateliers sont des services facultatifs et une inscription engage l'enfant auprès de l'organisme. Cependant, le non-respect des règles peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

De l'interdit à l'autonomie :

Transmettre des savoirs, des savoir-faire implique des savoir-être.

Encadrer les élèves en leur apprenant l'interdit et la maîtrise de soi. Le sens des responsabilités nécessite le respect des règles de vie.

Les déplacements à l'extérieur s'effectuent dans le calme et le respect des autres et des règles de sécurité.

Certains comportements ne sont pas tolérés :

- Violence verbale : insolence, irrespect envers l'équipe éducative, propos grossiers ou discriminatoires.
- Violence physique, dégradation du matériel.
- Vol, tricherie, travail non fait.

En cas de manquement à ces exigences, l'équipe et le chef d'Etablissement donneront des sanctions allant de la simple remarque à l'avertissement écrit, parmi lesquelles :

- Un temps de réflexion sous la forme d'un écrit ou d'un dessin
- Du matériel abîmé à réparer ou à nettoyer
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Un moment de calme à l'extérieur de la classe et sous surveillance d'un adulte
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire de la classe
- Une exclusion temporaire de l'école à partir de deux avertissements ou un acte jugé grave (à l'issue d'un Conseil des maîtres)
- Une exclusion de trois jours et plus, à partir de trois avertissements
- La possibilité de ne pas réinscrire un élève.

Un contrat de comportement peut être mis en place pour aider un élève à progresser. Mais aussi, des remarques orales ou écrites seront faites pour mettre en valeur les efforts tant sur le travail que sur le comportement.

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. L'élève est encouragé par les enseignants en classe et par le chef d'Etablissement lors de la remise des livrets.

Signature de l'enfant et des parents :